

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÉTROCESSION À LA
VILLE
CONCESSION FUNÉRAIRE
FAMILLE
ZIMNY/LEMAIRE

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame Aline ZIMNY qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire trentenaire acquise le 16 janvier 2017, dans l'espace « Columbarium » Bloc V, Case 7, et actuellement vide de toute sépulture.

Montant de l'acquisition : 610,00 € pour 30 ans achetée le 16/01/2017

Date de la rétrocession : 29/12/2025

Période de pleine propriété : 3 269 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la ville soit : 121, 67 €

1/3 restant, ayant déjà versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Montant « consommé » :
$$\frac{406,67\text{€} \times 3\,269\text{ jours}}{10\,956\text{ jours}} = 121,34\text{ €}$$

D'où : $406,67\text{ €} - 121,34\text{ €} = 285,33\text{ €}$

Soit la somme remboursée par la Ville : **285,33 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Madame Aline ZIMNY la somme de **285,33 €**.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL18070420